

Service de la navigation de la Seine

**Avenant n° 2 du 23 janvier 2007 à la convention  
de concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac**

NOR : *EQUA0790275X*

Entre

D'une part,

Le ministre chargé de l'aviation civile, agissant au nom de l'Etat, et dénommé « autorité concédante »,

D'autre part,

La chambre de commerce et d'industrie de Toulouse, représentée par son président et dénommée « concessionnaire ».

Il est d'abord exposé ce qui suit :

L'arrêté interministériel portant concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac a été signé le 30 novembre 2000.

Son annexe II actait la situation foncière à cette date. Depuis, les acquisitions et évolutions foncières ont changé la physionomie des emprises foncières et une actualisation de cette annexe est apparue opportune.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>

La convention de concession applicable à l'aérodrome de Toulouse-Blagnac (arrêté interministériel du 30 novembre 2000), et ayant fait l'objet de l'avenant n° 1 (arrêté du 20 août 2004) est modifiée, comme précisé à l'article 2 ci-dessous.

Article 2

L'annexe II « Aérodrome de Toulouse-Blagnac. Situation foncière » à la convention de concession signée le 30 novembre 2000 est actualisée par l'annexe ci-jointe « Aérodrome de Toulouse-Blagnac. Situation foncière à la date du 31 décembre 2006 » et le plan associé.

Article 3

Toutes les clauses de la convention de concession (y compris ses annexes) et de son avenant n° 1 ci-dessus désignés qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées.

Article 4

Les frais d'impression du présent avenant, et de l'arrêté interministériel l'approuvant sont à la charge de la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse.

Article 5

Le présent avenant entrera en application dès signatures des parties concernées.

Fait à Blagnac, le 23 janvier 2007.

Pour le concessionnaire :  
*Le président de la chambre de commerce  
et d'industrie de Toulouse,*

Pour l'Etat :  
Pour le ministre des transports, de  
l'équipement,  
du tourisme et de la mer :  
*Le sous-directeur des aéroports,  
Y. Tatibouet*

ANNEXE

À L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION  
DE CONCESSION AÉROPORTUAIRE ACCORDÉE À LA CCIT  
**Aérodrome de Toulouse-Blagnac**  
**Situation foncière à la date du 31 décembre 2006**

L'emprise foncière de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac s'est modifiée profondément depuis l'année 2000. Plusieurs actes authentiques sont principalement à l'origine de ces évolutions.

1. Un échange domanial, sans soulte, entre la société Airbus et l'Etat (acte en date du 14 novembre 2006).

L'Etat a cédé à Airbus les parcelles suivantes :

- sur la commune de Blagnac (2 305 m<sup>2</sup>) ;
  - BT60 ; BT62 ;
- sur la commune de Toulouse (81 622 m<sup>2</sup>) ;
  - 845 AB 96 ; 845 AB 97 ;
- sur la commune de Colomiers (128 966 m<sup>2</sup>) ;
  - BC21 ; BC24 ; BC29 ; BC73 ; BC74 ; BD 4.

L'Etat a reçu d'Airbus :

- sur la commune de Cornebarrieu (89 596 m<sup>2</sup>) ;
  - AK350 ; AK412 ; AK414 ; AK487 ; AK489 ; AK491 ; AL 132. AL 133 ; AL 147 ; AL 293 ;
- sur la commune de Blagnac (26 875 m<sup>2</sup>) ;
  - BT16 ; BT31 ; BT33 ; BT35 ; BT37 ; BT39 ; BT41 ; BT43 ; BT45 ; BT47 ; BT49 ; BT51 ; BT53 ; BT55 ; BT57 ; BT59.

2. Vente de l'Etat au département de la Haute-Garonne, par acte administratif en date du 12 mars 2003, d'un ensemble de parcelles sis avenue de Cornebarrieu et lieudit « Cassagna » sur la commune de Blagnac pour une contenance de 54 072 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont les suivantes :

BX223 ; BX227 ; BX228 ; BZ37 ; BZ39 ; BZ43 ; BZ48 ; BZ58 ; BZ59 ; BZ62 ; BZ68 ; BZ69 ; BZ70 ; BZ73 ; BZ74 ; BZ84 ; BZ85.

3. Cession de l'Etat à la SETOMIP (Société d'équipement Toulouse Midi-Pyrénées), cette dernière agissant pour le compte de la communauté d'agglomération du Grand Toulouse (CAGT) par acte en date du 15 mai 2003 d'un ensemble de parcelles, sis avenue de Cornebarrieu et lieudit Cassagna, sur la commune de Blagnac d'une surface totale de 306 950 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont les suivantes :

Section BX : 219 ; 220 ; 221 ; 222.

Section BZ : de 18 à 36 ; 38 ; 41 ; 42 ; 46 ; 47 ; de 49 à 57 ; 60 ; 61 ; de 63 à 67 ; 71 ; 72 ; de 75 à 81 ; de 86 à 96.

4. Acquisition par l'Etat auprès de la SETOMIP par acte en date du 6 décembre 2004.

Les parcelles acquises sont situées au sud de la RD 1 sur la commune de Blagnac, section BY. Elles portent les numéros 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 22 ; 25 ; 28 ; 29 ; 31 ; 33 ; 35 ; 37 ; 54 ; 55 ; 56 ; 57 ; 58 ; 59 ; 60 ; 61 ; 63.

5. Acquisition par l'Etat auprès du conseil général par acte en date du 11 octobre 2005 de l'emprise de l'ancienne RD. 1, parcelles BX DP et BZ DP sur la commune de Blagnac pour une superficie de 11 512 m<sup>2</sup>.

6. Acquisition par l'Etat auprès de la commune de Blagnac par acte du 25 octobre 2005 des emprises foncières suivantes sur cette commune :

- du chemin des Bages ; parcelle BY 66 pour une superficie de 6 762 m<sup>2</sup> ;
- du chemin de Bordebasse ; parcelles BX47 ; BY66 ; BY65 ; BW599 ; BX241 pour une superficie de 28022m<sup>2</sup>.

7. Un échange domanial, avec soulte, entre la société Airbus et l'Etat (acte en date du 29 décembre 2005).

L'Etat a cédé à Airbus, sur la commune de Blagnac, la parcelle section BE71 (54 017 m<sup>2</sup>) ; l'Etat a reçu d'Airbus les parcelles suivantes situées sur la commune de Blagnac : BW124 ; BW127 ; BW128 ; BW136 ; BW278 ; BW300 ; BW364 ; BW366 ; BW369 ; BW371 ; BW565 ; BW575 ; BW577 ; BW579 pour une contenance totale de 12 137 m<sup>2</sup> (et une soulte).

La superficie totale de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac est évaluée à 743 hectares 39 ares et 18 centiares (7 433 918 m<sup>2</sup>), aides radio extérieures incluses se décomposant en 154 375 m<sup>2</sup> (Défense/CEV) et 7 279 543 m<sup>2</sup> (concedé et non concedé).

Le plan ci-joint, « Annexe à l'avenant n° 2 de la convention de concession du 30 novembre 2000 » se substitue au « Plan annexe n° 1 à la convention de concession (arrêté du 30 novembre 2000) » et par ses différentes couleurs situe la position patrimoniale des terrains, ouvrages, et bâtiments.

### **1. Terrains ouvrages, bâtiments et installations incorporés à la concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac (en vert)**

Les terrains en vert sont ceux placés dans la concession.

En particulier, les évolutions concernent :

- celles issues des actes ci-dessus listés, et d'achats de biens fonciers auprès de propriétaires privés ;
- les voies militaires anciennes : piste Dassault et sa voie de circulation ;
- le bâtiment n° 32 dit « double tonneaux » ;
- la partie restante de l'aire « Bikini », zone située à l'ouest de la plate-forme entre le parking fret et les aires « Vendée » et « Morvan » ;
- la partie restante de la rue Clerc ;
- la partie restante de l'impasse Santos-Dumont et le terrain attenant ;
- l'enclos et le bâtiment de l'ancien radar (transformé en salle d'examen) moyennant sa mise à disposition gratuite à la

DAC/SUD jusqu'à la mise en service du nouveau centre d'examen de la DAC/SUD prévue début 2008.